

Projet d'arrêté de M. Georges Breguet: «Théâtre de Carouge».

(renvoyé à la commission des arts et de la culture par le
Conseil municipal lors de la séance du 13 novembre 2001)

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 500 000 francs destiné au Théâtre de Carouge.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – Le Conseil administratif se charge d'inscrire ce crédit extraordinaire dans le cadre des correctifs budgétaires de l'exercice 2001.